

**Assemblée Générale 2009 de l'association Nature Comminges**  
**le samedi 14 mars 2008**  
**A la salle des Fêtes de Sainte-Anne à Saint-Gaudens**  
**Rapport d'activité 2008.**

**1-Fonctionnement de l'association en 2008**

**Réunions**

Au cours de l'année 2008, 12 réunions mensuelles ouvertes à tous ont eu lieu les derniers vendredis de chaque mois à 20h30 à la Maison des Associations de la Ville de Saint-Gaudens. Ces réunions permettent de diffuser plus largement l'information et de confronter les points de vue sur les actions à entreprendre. 8 Délibérations ont été prises par le Bureau concernant les décisions qui engagent l'association en tant que personne morale, concernant des actions juridiques et ou des programmes de financement.

**Adhésions**

L'association Nature Comminges, (qui comprenait 93 adhérents au 31 décembre 2008) enregistre toujours une stagnation du nombre d'adhésions, alors que le nombre des nouveaux adhérents est en hausse. Ce paradoxe s'explique souvent par des retards ou des oublis d'anciens adhérents, ce qui est dommage, car lorsque l'on comptabilise l'ensemble des adhérents qu'ils soient à jour ou non de leur cotisation, nous atteignons facilement la barre des 120 adhérents. L'augmentation des adhésions, bien que n'étant pas un objectif en soi reste un souci constant, car elle apporte à l'association les moyens de vivre, et constitue un gage de crédibilité et d'indépendance.

**Participations et partenariats**

**Au niveau local**, Nature Comminges est partie prenante de la Coordination Interassociative du Comminges, mais collabore plus étroitement avec les associations FAIRE, ATTAC Comminges, Vivre en Comminges, Les Amis du Pic du Gar, les riverains de l'usine de Marignac, le Comité de Défense des Sites de Montmaurin.

**Au niveau régional**, Nature Comminges reste membre de la Fédération régionale des associations de défense de l'environnement (UMINATE), où elle s'est impliquée à côté des autres associations de Midi-Pyrénées. Elle siège par ailleurs membre du CIAPP (Comité International Associatif Pour la Protection des Pyrénées). Comme lors des années précédentes, l'année 2009 a été marquée par une collaboration très étroite avec le réseau juridique d'UMINATE (Guillaume Rielland), l'association Nature Midi-Pyrénées sur des actions naturalistes, pédagogiques et juridiques.

**Au niveau national**, Nature Comminges a poursuivi sa collaboration avec des responsables de divers réseaux de France Nature Environnement (FNE) : Réseau Juridique, Réseau Forêt, Réseau Déchets concernant diverses affaires juridiques et des programmes de sensibilisation. Enfin, Nature Comminges est l'un des membres fondateurs du Groupe Tétrás France, fondé en 2007 et qui a étendu ses actions cette année.

## **2-Orientations de l'association**

### **A-Poursuite du Contrat de travail de Marc Enjalbal.**

Nous avons envisagé avec Marc le 1er mai 2008 jusqu'au 31 décembre 2009, la signature d'un nouveau contrat de travail à durée déterminée, hors du dispositif du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, financé en tenant compte des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (mobilisation des fonds de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre du projet « Zones inondables » ; Programme de préservation des Zones inondables), et de la DIREN (rédaction des bordereaux des inventaires ZNIEFF, 2<sup>e</sup> phase de l'inventaire des plantes messicoles). Par un avenant du 1<sup>er</sup>/08/2008, il a été convenu de réduire le temps de travail du salarié par rapport au contrat initial pour répondre à certaines formalités administratives.

### **B-Inventaires et Connaissance du patrimoine naturel**

#### **B-1 : Projet Zones Inondables en Comminges**

Au cours de l'année, Marc Enjalbal a poursuivi son travail à la finalisation d'un projet associant l'Association Nature Comminges, l'Association FAIRE, l'ADASEA, le Conservatoire Botanique Pyrénéen, destiné à préserver les prairies naturelles humides du piémont pyrénéen. Ce projet, dont certaines actions ont débuté en 2007, qui s'est déroulé en 2008.

Le programme comporte trois parties :

- Mieux connaître la biodiversité remarquable de ces milieux (faune, flore), à travers des inventaires naturalistes ;
- Mieux connaître les pratiques agricoles qui permettent de conserver ces milieux à travers des enquêtes réalisées auprès des agriculteurs. Réfléchir aux outils de gestion conservatoire à développer ;
- Sensibiliser le public scolaire des lycées agricoles et des collèges sur les fonctions écologiques de ces milieux lors de sorties nature et d'ateliers botaniques de découverte.

Une série de journées de sensibilisation ont été organisées tout au long de ce printemps dans le piémont pyrénéen, avec des élèves du Collège Leclerc de Saint-Gaudens, du Collège de Montréjeau et du Lycée Agricole de Saint-Gaudens, qui ont pu apprendre à identifier des espèces végétales et animales de ces milieux, en liaison avec des enseignants fortement impliqués et mobilisés.

#### **B-2 Modernisation des Zones Naturelles d'Intérêts écologique, faunistique et floristique**

En 2008, nous n'avons pas effectué de journées supplémentaires de terrain. Des inventaires ont été réalisés à titre bénévole. Dans le prolongement de la réactualisation des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) réalisés au cours des années passées, l'association a participé au cours de l'automne dernier, à la rédaction des bordereaux pour chaque site ;

#### **B-3 Poursuite du Programme Messicoles**

Nature Comminges est également partie prenante du second volet du programme de préservation des plantes « messicoles » ; Marc réalise au cours de ce premier semestre des inventaires sur les terrasses alluviales de la Garonne.

## **B-5 Inventaires d'Odonates**

Une note a été réalisée par François Prud'homme, membre du CSRPN Midi-Pyrénées, correspondant départemental-31 pour la Société Française d'Odonatologie, membre de Nature-Comminges sur des espèces d'odonates protégées en Midi-Pyrénées (03 octobre 2008). Ce travail a pour objectif d'évaluer l'état de conservation de populations de 4 espèces d'Odonates de la région : Cordulie splendide, *Macromia splendens*, Cordulie à corps fin, *Oxygastra curtisii*, Gomphe de Graslin, *Gomphus graslinii*, Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*. Il s'agit de préciser, pour chaque espèce si celui-ci devrait être privilégié pour en améliorer l'état de conservation d'ici 2013. La problématique de conservation des odonates d'intérêt communautaire, tous liés à des cours d'eau, doit intégrer pleinement la politique de gestion des cours d'eau (Directive cadre sur l'eau, SAGE, SDAGE, contrats de rivières...).

## **B-5 Ornithologie**

### **● Suivi cigognes**

Le Comminges compte trois nids de cigognes sur les 4 recensés en Midi-Pyrénées. Un d'eux est présent depuis plus de dix ans. Les autres sont d'installation plus récente (moins de 3 ans). Jusqu'à maintenant il n'y a pas eu réellement de suivi de ces sites. Afin d'obtenir des données fiables, nous prévoyons de réaliser un contrôle plus systématique de ces nids

Nature Comminges participe au suivi dans le cadre du réseau (repérage, observation, synthèse), ainsi qu'à des actions de sensibilisation prévues l'an prochain sur 4 écoles du secteur (Clarac, Pointis-Inard, Pointis de Rivière, Miramont de Comminges). Nous constatons avec une grande satisfaction l'installation de quatre couples et onze petits.

### **Suivis divers :**

#### **● Réseau « Ours brun »**

L'association est toujours représentée au réseau Ours Brun de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Au cours de l'année 2007, nous n'avons pas été sollicités par l'Equipe Technique Ours pour participer aux travaux de ce réseau.

#### **● Suivi « Gypaète barbu »**

Nature Comminges est membre du réseau « Casseur d'os », et participe à la mise en oeuvre du programme « Pyrénées vivantes » par Convention avec la Ligue Pour la Protection des Oiseaux, à laquelle nous transmettons nos observations.

#### **● Comptage « Wetland »**

Comme chaque année, nous avons participé au comptage international des oiseaux d'eau (Wetland). Ce jour la (situé dans la deuxième quinzaine de janvier), des ornithologues amateurs ou professionnels vont sur tous les plans d'eau de leur régions et comptent tous les oiseaux d'eau.

Ce comptage est fait en simultané partout dans le monde. Nous nous contentons de compter les oiseaux sur les plans d'eau de Boussens à Montréjeau.

#### ● Suivi des dortoirs de milans royaux

Le Comminges a la chance d'accueillir en hiver nombre de milans royaux descendus hiverner chez nous. Il y a ainsi 9 dortoirs de milans royaux en Haute Garonne.

Dans le cadre du plan de restauration national géré par la LPO, un comptage des dortoirs hivernaux est effectué chaque année. Cette action est coordonnée au niveau départemental par Gwénaél Pedron et Aline Segonds.

#### ● Atlas des oiseaux nicheurs Midi-Pyrénées

Ce projet initié par l'association nature Midi-Pyrénées a pour but d'actualiser les connaissances de l'avifaune nicheuse dans notre région. Une première enquête réalisée sur la période 1985-1989 avait débouché sur la publication d'un premier atlas (par l'association AROMP).

Ce projet est intéressant à plus d'un titre. Pour la somme de connaissances qui sera récoltée pour l'atlas mais aussi à titre personnel et pour le plaisir que procure la participation à cette enquête.

Au point de vue méthodologique, tout le département est divisé en « mailles » de coordonnées GPS. Pour chaque maille sont recensés tous les indices de nidification (exemple : accouplement, transport de branches, cris de petits) permettant de déterminer un indice de nidification (possible, probable ou certain).

Il est prévu d'étaler la collecte de données sur quatre ans.

#### ● Comptage d'oiseaux sur Boussens

Le plan d'eau de Boussens représente un site d'hivernage notable. Ce site est d'ailleurs répertorié comme un des sites principaux pour le comptage « wetland » des oiseaux d'eau. Le site a été suivi plus ou moins régulièrement depuis quelques années. Il est prévu de systématiser ce suivi. Effectivement, comme pour tout suivi naturaliste, c'est avec la régularité et la continuité dans le temps que les données recueillies sont significatives et utiles.

(il faudra peut être aussi envisager un suivi similaire sur la retenue de valentine qui a fait l'objet d'un suivi pendant plusieurs années).

#### ● Suivi de galliformes de montagne

Suite à une collaboration avec l'association NATURE MIDI-PYRENEES, une demande conjointe a été adressée aux représentants de l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM), afin de formaliser notre collaboration sur le suivi du Lagopède alpin. Des sorties d'écoute au chant n'ont pas été réalisées cette année et nous n'avons pas été invités.

Par contre, pour l'année 2008-2009, les opérations d'échantillonnage au chien d'arrêt ont fait apparaître une mauvaise reproduction (indice de 0,05 jeune par poule). Un membre de Nature Comminges a été invité le 24/08/08 à une journée de comptage sur des secteurs domaniaux, sur invitation de l'ONF.

En ce qui concerne le Grand-tétras, le suivi associatif s'est poursuivi sur deux des trois places de chant que nous connaissions où nous avons recensé des effectifs très bas sur (0 coq chanteur sur la place 1, 2 coqs chanteurs sur la place 2, 2 coqs chanteurs sur la place 3 et découverte d'une 3<sup>e</sup> place).

### **B-6 Groupe Ours de Nature Comminges**

L'association est toujours représentée au réseau Ours Brun de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Au cours de l'année 2009, nous n'avons été sollicités par l'Equipe Technique Ours pour participer aux travaux de ce réseau.

L'année 2009 a été marquée par la création d'un Groupe Ours interne à l'association Nature Comminges, qui témoigne de l'intérêt que les naturalistes portent à ces questions, et qui a permis de concrétiser un suivi, des contacts auprès des associations espagnoles, ainsi qu'auprès des associations membres du Groupe National Ours, instance nouvellement créée par le Secrétariat auprès du Ministère en charge de l'Ecologie pour renouer les fils du dialogue sur ces questions.

Plusieurs adhérents se sont réunis dans l'objectif de relancer la Coordination CAP-OURS. Lors du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage, notre demande d'instaurer des zones sans battues est restée lettre morte. Les chasseurs et l'administration ont argué qu'il existait une charte entre la DIREN et les Fédérations des chasseurs du massif pyrénéen. Il reste un énorme travail de terrain à faire pour informer et sensibiliser les gens à la protection de l'Ours et de ses habitats, mais aussi pour faire remonter les infos jusqu'à un éventuel Groupe Ours national (GNO), instance de concertation nouvellement créée par le Ministère de l'Ecologie.

### **C-Veille écologique**

Afin de jouer son rôle de prévention, Nature Comminges continue d'intervenir régulièrement en amont de la réalisation de certains projets, notamment en déposant des contributions écrites à certaines enquêtes publiques. Au cours de l'année 2006, de nombreux projets ont été soumis à enquête publique.

Dans l'objectif de faire respecter la législation en matière d'environnement ou les décisions juridiques, nous avons mené en 2008 plusieurs actions juridiques en collaboration avec G.Rielland, juriste à la Fédération Régionale Union Midi-Pyrénées Nature Environnement. Certaines ont connu un aboutissement, d'autres sont en cours, une seule a échoué.

### **INTERVENTIONS EN FAVEUR DES SITES ET PAYSAGES**

#### **Un projet de carrière à ciel ouvert dans les gorges de la Saygouade**

Une Enquête publique relative à la demande de la Société Giuliani d'**autorisation d'exploiter une carrière de calcaire et une installation de criblage-concassage sur le territoire de la commune de Montmaurin**, lieu dit "Coume day Hourquat Garriga et Gaüsere" parcelles n° 1 et 2p, section B1, au milieu d'un site chargé d'histoire et de la plus haute importance archéologique.

Nous avons demandé, ainsi que le Collectif Citoyens Montmaurinois, et de certaines municipalités du canton, une prolongation de 15 jours a été acceptée par le Commissaire Enquêteur.

Nous avons souligné le manque de lisibilité de certaines données du dossier d'enquête, à commencer par le prévisionnel d'exploitation figurant sur l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et figurant dans le dossier n'affiche pas clairement les tonnages puisqu'il est prévoit une exploitation sur une surface de 8 hectares (dont 5 exploitables), à raison de 200 000 tonnes par an maximale avec 120.000 tonnes en moyenne, pour une durée de 30 ans. Par ailleurs, notre association regrette que certaines données essentielles concernant la particularité du site n'apparaissent pas nettement ou de manière incomplète dans le dossier d'enquête, en particulier en ce qui concerne les impacts sur ce site d'une très grande renommée archéologique et qui reste très intéressant d'un point de vue biogéographique. De nombreuses données sont manquantes en ce qui concerne l'identification de certains invertébrés, l'identification de la faune ornithologique, les mammifères, les amphibiens et les reptiles, Les insectes. Compte tenu de ces imprécisions et de ces insuffisances de l'état initial et de l'étude d'impact, notre association est totalement opposée à la réalisation d'un tel projet dans un secteur aussi important pour la préservation du patrimoine naturel et archéologique du Comminges.

### **Motion adoptée le 18 Mars 2008 pour la préservation du site de Montmaurin**

*Les gorges de la Save à Lespugue et celles de la Saygouade à Montmaurin sont un des hauts lieux du patrimoine archéologique européen: la « mâchoire de Montmaurin » datée de 600 000 ans est un des plus vieux restes humains de la France. Avec la « Vénus de Lespugue » (paléolithique supérieur) elle figure dans tous les ouvrages mondiaux d'archéologie comme document de référence pour la connaissance de l'histoire de l'évolution humaine.*

*L'intérêt des lieux ne se limite pas au site de Coupe -Gorge et à la grotte des Rideaux: l'environnement immédiat, à savoir le petit interfluve de 3 kilomètres sur 1 kilomètre qui s'étire entre Save et Saygouade est composé du même calcaire que les sites préhistoriques et est donc potentiellement riche en restes préhistoriques. On y trouve, de plus, des sites médiévaux et l'ensemble est à proximité immédiate de la villa gallo-romaine de Montmaurin.*

*Ce site reste le plus grand secteur naturel de la commune de Montmaurin, dans une zone de collines calcaires (Eocène), au carrefour des influences atlantique, méditerranéenne et continentale. Cette originalité explique à la fois la présence d'espèces à tendance océanique (série du Chêne pédonculé), auxquelles s'ajoutent quelques pelouses sèches abritant des espèces à tendances méditerranéennes (prairie calcaire abritant l'Orchis singe (Orchis simia), l'Orchis militaire (Orchis militaris) ou l'Ophrys araignée (Ophrys aranifera), et certaines montagnardes situées en fond de vallée (Chênaie-hêtraie des versants nord abritant des espèces rares en plaine comme le Lis Martagon Liliun martagon). Sur le plan faunistique, le caractère sauvage des lieux explique la présence d'espèces devenues rares en plaine comme la Genette ou le Cincle plongeur. Ces richesses de ce site interfluve justifient le classement en ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), classement dont le périmètre a été élargi, suite au programme de modernisation réalisé entre 2005 et 2007 sous l'égide de la DIREN de Midi-Pyrénées.*

*L'ouverture d'une carrière dans un site d'une telle importance naturelle archéologique et naturelle, qui prévoit une exploitation sur une surface de 8 hectares (dont 5 exploitables), à raison de 200 000 tonnes par an au maximum, pour une durée de 30 ans risquerait d'avoir un impact négatif pour l'environnement naturel du site et de détruire à tout jamais des vestiges précieux d'une présence humaine en ces lieux. Elle est donc incompatible avec la nécessaire protection de cet ensemble unique qui, du Pithécantrophe à l'Homme moderne, fait partie du patrimoine de l'Humanité. La Culture et le Tourisme gagneraient à ce que, au lieu de le détruire, on pérennise et on mette en valeur cet exceptionnel conservatoire archéologique.*

### **Peyragudes**

Le Président de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Station de Peyragudes a exprimé sa volonté apparente d'abandonner le programme d'aménagement du Cap des Hittes, qui a fait l'objet d'une procédure UTN (autorisée le 15 juin 2006), contre laquelle nous avons déposé

en 2006 un recours au tribunal administratif de Toulouse. En remplacement du télésiège du Cap des Hittes, une restructuration du domaine skiable prévoit la construction d'un nouveau télésiège débrayable sur le tracé de l'actuel téléski (sur le secteur dit de « Serre Doumenge »).

Nous prenons acte avec prudence de la déclaration du Maître d'ouvrage d'éviter pour le moment l'extension du domaine skiable, et de se limiter à une restructuration du domaine skiable existant ; nous ne souhaitons pas remettre en cause le principe des travaux, à savoir le démontage de deux installations fixes et le remplacement par un nouveau télésiège débrayable 6 places, le réaménagement des pistes existantes dont les travaux « porteront en majeure partie sur des terrains déjà terrassés pour des travaux antérieurs de construction des appareils de Serre Doumenge ou de Pene Nère , dont l'emprise (1,2 ha) et les impacts sur le site sont limités.

Par contre, nous avons déposé le 20 juin dernier un recours gracieux attirant l'attention du Maire de Gouaux de Larboust sur l'absence de prise en compte des impacts du projet sur la population de Galliformes de montagne, en particulier le Lagopède alpin (*Lagopus mutus ssp. Pyrenaicus*), présents sur le secteur, compte tenu des risques de collision dans les câbles, ainsi que le positionnement de la gare d'arrivée du télésiège susceptible de favoriser une fréquentation hors piste du Cap des Hittes plus élevée que par le passé, préjudiciable à la quiétude hivernale de cette espèce.

#### RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Par arrêté du 15 juin 2006, le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, a autorisé le principe d'une extension de la station de ski de Peyragudes sur un site préservé (le massif du Cap des Hittes) sans prise en compte suffisante des richesses naturelles et archéologiques du site. Nous avons déposé le 12 août 2006 contre cet arrêté un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Au cours de l'année 2007, nous avons approfondi l'argumentation de ce recours par de nouveaux travaux d'inventaires naturalistes. Ces prospections ont été conduites par Marc Enjalbal et Guillaume Castaing en liaison avec Gilles Pottier (Nature Midi-Pyrénées) et Lionel Belhacène (ISATIS). Il ressort que la végétation du Cap des Hittes, pourtant réputée banale, témoigne d'une grande diversité en rapport avec les facteurs multiples (climatiques, topographiques, mais aussi du substrat et des activités pastorales) qui l'ont influencée. Les différences sont les plus nettement tranchées au niveau des changements de substrat ou d'une implantation pastorale prolongée. Du point de vue biogéographique, on retiendra la présence de 33 espèces remarquables, dont certaines sont protégées et l'existence sur les parois du massif d'une espèce qui n'avait pas été décrite en Haute-Garonne depuis 1852 (*Pinguicula alpina*). Ces éléments nous ont conduit à proposer la zone du Cap des Hittes dans le futur inventaire des ZNIEFF de Midi-Pyrénées. Parmi ces 33 taxons, 18 ont été observés sur la zone où des travaux sont envisagés. Les autres espèces, observées à moins de 1 km du rocher du Cap des Hittes sont vraisemblablement présentes sur la zone d'extension.

Ces éléments ont servi de base, lors de l'enquête d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de Gouaux de Larboust (juillet 2007), pour justifier une proposition de classement du secteur du Cap des Hittes en Zone Naturelle (N) et non NS (domaine skiable) comme établi dans le zonage communal. Entre temps, Michel Pelieu, Président de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Station de Peyragudes a attesté, par lettre du 10/09/07, l'abandon du projet de télésiège et des terrassements prévus sur le Cap des Hittes que nous contestions, en raison des contraintes environnementales et archéologiques. Il s'agit toutefois d'une fausse bonne nouvelle étant donné que "l'abandon de ce projet" est « subordonné à l'engagement des services de l'Etat et des différentes associations concernées de ne pas entraver le développement économique et donc de l'emploi » sur ce secteur « d'une importance majeure pour le développement de Peyragudes » ; cela signifie très clairement que la direction de la station compte aménager la zone du Cap des Hittes en qualifiant de « restructuration » un futur aménagement proche du sommet qui faciliterait l'accès des skieurs à la zone préservée, laquelle serait sécurisée contre les avalanches par des dispositifs de déclenchement à l'explosif. C'est pourquoi, les élus ont refusé le classement du Cap des Hittes en zone N, faisant peu de cas des connaissances naturalistes, et évoquent du bout des lèvres ce nouveau projet qui suscite notre entière désapprobation.

## INTERVENTIONS EN FAVEUR DES MILIEUX NATURELS

### INTERVENTION EN MATIERE DE PRESERVATION DE MILIEUX FORESTIERS

#### Observatoire de la circulation motorisée

-Nous continuons de demander l'application de la Loi du 1<sup>er</sup> janvier 1991 sur la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, prescriptions précisées par la circulaire n°DGA/SDAJ du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable relative à la circulation motorisée dans les espaces naturels, applicable aux sites Natura 2000 (passage concernant les quads). Après des constats en haute vallée du Ger (janvier 2007), des plaintes ont été déposées et ont eu un effet dissuasif. Lundi 05 février 2007, aux alentours de 10.h00, nous avons observé des traces fraîches correspondant à deux motos de trials empruntant une tire de bois en forêt domaniale de la vallée du GER, entre le col de la BENNE et le secteur dit du BAZET (sapinière de Pale POUTCH). Il s'agissait de deux véhicules légers qui se poursuivaient en hors piste jusqu'au sommet du POUECH (1300.m). Nous avons déposé plainte pour infractions à la loi du 3 janvier 1991 sur la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

#### Clôture en zone à tétras

Nature Comminges a émis des propositions en faveur de la protection d'un site vital du Grand-tétras, à proximité d'une clôture installée par l'ONF pour éviter l'abrutissement.

#### Reconduction de Réserves de chasse et de faune sauvage

Par Arrêté du 11 juin 2003, le Préfet de la Haute-Garonne a érigé en réserve de chasse et de faune sauvage 617 hectares situés en Forêt Domaniale de Bagnères de Luchon (périmètre du Massif de Joueou) et 173 hectares en Forêt Domaniale de Burat-Palarquère. Ces réserves étant arrivées à échéance le 31 mars 2008, Nature Comminges a demandé aux services de l'Etat la reconduction de ces deux réserves de chasse et de faune sauvage. Nous avons reçu le feu vert de l'ONF et nous attendons la parution du prochain arrêté préfectoral.

## CONTRIBUTION A L'AVANCEMENT DU PROGRAMME NATURA 2000

### Hautes vallées de la Pique et d'Oo

A l'issue de la validation du Documents d'objectifs, ce printemps, l'Association Nature Comminges a rédigé des propositions d'actions susceptibles de s'inscrire dans les actions des Documents d'Objectifs de la Haute Vallée de la Pique et des Vallées du Lys et de la Pique.

Nature Comminges a identifié en 2006 des papillons d'*Euphydryas aurinia* sur la commune de Bagnères de Luchon. Cette espèce, qui fait partie de l'annexe II de la Directive Habitat n'a pas été retenue dans les actions de gestion. Or, elle dépend de milieux humides, de bas marais qui sont parmi les milieux les plus menacés. Nous proposons de réaliser un état initial :

- Rechercher et localiser les populations présentes dans les périmètres Natura 2000 retenus
- Caractériser l'habitat d'espèces,

- Définir des éléments concernant le cycle biologique du papillon (date d'émergence, densités des populations, plantes hôtes)
- Identifier les pratiques de gestions favorables et défavorables
- Suivre les populations identifiées sur la période de mise en œuvre du DOCOB

Par ailleurs, Nature Comminges souhaite participer à des actions relatives à l'amélioration de la connaissance sur les enjeux naturalistes des sites d'intérêts communautaires. Les nouvelles données d'espèces ou d'habitat appartenant à la directive Habitat, ou les espèces protégées ou rares pour le département de la Haute-Garonne, telles que la Linaigrette de Scheucher et la Rénoncule des Glaciers doivent être intégrés le plus rapidement possible aux bilans cartographiques, afin d'être prises en compte dans les programmation de gestion des DOCOB.

Il s'agit par exemple :

- des habitats à *Loiseleuria procumbens* ;
- de nouvelles stations de *Androsace pyrenaica*
- de la localisations des espèces rares comme *Ranunculus glacialis*,
- suivi et Caractérisation des stations à Linaigrette de sheucher (5 stations identifiées par ANC en 2007. Cette espèce n'avait pas été revue en Haute-Garonne depuis 1857, d'après la base Flora du CBP.)
- Participation au suivi de la population de Lagopède alpin.

### **Contribution à l'élaboration d'autres documents d'objectifs Natura 2000.**

L'année 2008 a été marquée par :

- le lancement du document d'objectifs Natura 2000 du site de la Garonne. Ce site est concerné par la Directive Habitat sur l'ensemble du linéaire et par la Directive Oiseaux sur deux tronçons (dont BOUSSENS à CARBONNE). C'est le SMEAG (sur le 31) qui est maître d'oeuvre pour la réalisation du DOCOB. La Garonne et ses principaux affluents ont été découpés en 5 parties ; l'analyse naturaliste est réalisée par l'AREMIP pour la partie amont et Nature Midi-Pyrénées pour la partie aval ; la méthodologie adoptée par l'AREMIP pour la caractérisation les habitats : 12 sites représentatifs choisis au sein de la zone de l'étude, avec une analyse précise et une validation sur le terrain des habitats (relevés phytosociologiques) ; la caractérisation du "reste" se fera par comparaison et analogie en s'appuyant sur les photos aériennes...
- l'animation des documents d'objectifs de Gar-Cagire et des Côtes de Bieil et de Montoussé ;
- la finalisation du document d'objectifs du site des « chaînons calcaires du piémont commingeois ».

## INTERVENTION EN MATIERE DE MILIEUX RUPESTRES

### **Penne Blanche**

Des expertises écologiques préalables à la réalisation de projets d'équipement de voies d'escalade (Penne Blanche) sont en cours sur la falaise de Penne Blanche. Nature Midi-Pyrénées étudie les enjeux ornithologiques, le Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées souhaite réaliser des compléments d'étude, le Conservatoire Botanique Pyrénéen et Nature Comminges ont souhaité approfondir les aspects botaniques. A la fin de l'été, une réunion coordonnée par Gwenaëlle Plet (LPO) devrait avoir lieu pour synthétiser tous les enjeux avant toute décision d'équipement.

## **Convention parapente.**

Suite à diverses démarches, une Convention entre la LPO, Nature Comminges et les pratiquants de parapente d'Arbas a été rédigée pour une meilleure cohabitation entre cette activité et la quiétude des falaises abritant l'aire du Percnoptère d'Egypte. Avant même la signature de ce texte (que nous avons paraphé le 14 juin dernier), nous avons constaté le 16 avril dernier depuis le col de Hougas un ballet de parapentes au dessus de la zone réservée au Percnoptère. L'un d'entre eux est resté une demi heure à tournoyer sur les falaises.

## INTERVENTIONS EN FAVEUR DES MILIEUX AQUATIQUES :

### [Microcentrale de Melles](#)

La commune de MELLES projette la construction d'une microcentrale dans le vallon du Maudan. Lors de l'enquête publique (du 25/03/08 au 26/04/08), nous avons soulevé une contradiction forte entre ce projet de microcentrale et les enjeux de conservation qui s'attachent à ce vallon encore préservé, qui fait partie intégrante du site Natura 2000 (« Haute vallée de la Garonne », classée ZPS), ainsi qu'à la réglementation européenne et nationale définissant des mesures de protection de la faune terrestre et aquatique.

Cet aménagement nécessiterait des travaux de construction d'une piste de 1,6 kilomètres dont es dommages n'ont pas été abordés. Cette piste serait construite dans un substrat géologique instable, et risquerait de poser des problèmes d'usage dans un milieu non pénétré à très fort enjeu patrimonial pour des espèces très sensibles au dérangement comme le Grand-tétras et l'ours brun. Nous déplorons d'autre part l'absence de mesures correctives et compensatoires suffisantes durant les travaux et après la réalisation du projet, pour garantir la protection voire la survie d'au moins six espèces bénéficiant de mesures de protection strictes : trois espèces de chauve-souris : (Barbastelle, Petit Rhinolophe et Vespertilion à oreilles échanquées), et de deux espèces liées aux milieux aquatiques. Le ruisseau du Maudan présentant un très grand intérêt biologique pour ces espèces, sa sauvegarde ne dépend pas de la préservation de secteurs précis et localisés mais du maintien à long terme du régime et de la qualité des eaux dans l'ensemble de son bassin versant. Hormis la truite, nous citerons deux espèces (le Desman des Pyrénées, l'Euprocte (Euproctus asper), une espèce d'amphibien endémique des Pyrénées.

Nous avons tenu à rappeler que même si elle repose sur l'exploitation d'une énergie renouvelable, une microcentrale n'est pas pour autant une énergie douce, dans la mesure où elle est susceptible d'entraîner de gros impacts sur l'environnement, surtout dans des secteurs qui n'ont pas une vocation naturelle à être aménagés ; les politiques de développement des énergies renouvelables visent d'ailleurs à limiter « les perturbations engendrées par les ouvrages hydroélectriques sur les cours d'eau » (Article 2 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique) ; ces engagements sont cohérents avec les engagements de l'Etat en terme d'arrêt de l'érosion de la biodiversité d'ici 2010 (Stratégie nationale pour la biodiversité de 2004) ; de la gestion de l'eau dont les obligations et programmes d'action sont définis dans la DCE sur l'eau et sa transcription dans la législation française et dans le futur SDAGE Adour-Garonne). L'absence de prise en compte des impacts prévisibles du projet sur le milieu aquatique reconnu par les instances officielles en « très bon état écologique » nous paraissent sous-estimés, en particulier le cas de l'altération du transport solide notamment et de la

perte en habitat pour la faune aquatique. Les mesures envisagées pour compenser les effets d'un tel aménagement nous paraissent insuffisantes. D'une part, les modalités de gestion des sédiments présentent un risque d'atteinte non négligeable aux habitats de la faune protégée (desman des Pyrénées, cincle plongeur) ; nous tenons à préciser qu'un suivi biologique après les travaux ne peut être considéré comme une mesure compensatoire, car il se contente seulement de décrire les dégradations sans pouvoir y remédier.

L'énergie hydraulique est certes une énergie renouvelable. Elle n'émet aucun gaz à effet de serre. Cela diminue d'autant les productions électriques d'origine fossile. Pour autant, il ne s'agit pas d'une énergie douce, dont les nuisances pourraient être minimisées, comme on l'observe sur de nombreux aménagements. Même si la loi (Article L 232-5 du code rural) prévoit le maintien dans le lit naturel d'un «débit réservé», celui-ci est rarement respecté. S'il n'y a pas totale mise à sec, on assiste à une réduction considérable de la superficie du «lit mouillé» donc de l'habitat piscicole. Les espèces d'eau vive comme les salmonidés sont affectées. D'autres impacts sont aussi à craindre (aspiration des jeunes alevins vers les turbines, perturbation de la dérive d'invertébrés...). C'est pourquoi Nature Comminges, qui n'est pas favorable à ce projet, a demandé que soit diligentée une étude d'incidence préalable sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

### **Gravière Malet de Martres Tolosane.**

Nature Comminges s'est exprimée dans le cadre du dossier d'enquête publique relative à la demande d'extension et de renouvellement de la carrière de sables et graviers exploitée par la société Malet (soit 24,9 Ha exploitables soit 2880 000 mètres cubes et 6045 000 tonnes de sables et graviers). Les terrains demandés en renouvellement sont en cours d'exploitation (6000 000 tonnes de sables et graviers sont à extraire sur 88,6 Ha) dans le lit majeur de la Garonne entre Martres-Tolosane et Mondavezan. Compte tenu des impacts prévisibles : bruit, envols de poussières dans un secteur habité à moins de 100 m du projet (lieu dit Juillet), déplacement d'une ligne électrique et artificialisation du ruisseau de Nauze, impacts sur la nappe phréatique, Nature Comminges a souligné certaines incohérences du projet. L'exploitant s'engage à ce qu'en fin d'exploitation, l'ensemble du site (carrière autorisée actuellement et projet d'extension) soit réhabilité (soit 4 plans d'eau de 80 Ha aux abords réaménagés et boisés couvrant 15 Ha, un secteur de 30 Ha rendu à l'exploitation agricole, 5,5 Ha de bosquets et de haies). Nature Comminges a demandé que soit formé un Comité associant toutes les parties concernées afin de veiller au bon suivi de ces engagements.

### **Gravière de Saléchan**

Du 21 octobre au 19 novembre s'est déroulé en Mairie de SALECHAN, une enquête publique relative au projet d'extension d'une gravière en bordure de la Garonne. Nature Comminges a émis des réserves.

### **Tourbière du Mourtis et enneigement artificiel**

Nous avons exprimé nos inquiétudes pour le milieu naturel, suite à l'autorisation préfectorale du 3 juillet dernier d'implanter un barrage d'altitude et un réseau de canons à neige à l'intérieur du domaine skiable de la station de ski du Mourtis.

Ce projet poussé par un déficit récurrent d'enneigement à basse altitude, est dicté par une logique économique à très court terme. Le MOURTIS est une station de basse altitude qui espère rentabiliser ce projet dans les 15 ans à venir alors que l'on prévoit un enneigement encore plus déficient dans les prochaines décennies en raison du réchauffement climatique. Ce projet a fait l'objet d'une notice d'incidence au titre de la loi sur l'eau concernant l'implantation du barrage d'altitude. Les services de l'Etat ont souligné les insuffisances de cette étude et ont estimé qu'une étude d'impact s'imposait pour prendre en compte le projet global (barrage + canons à neige).

Concernant l'inventaire du milieu naturel, la notice d'incidence du barrage était très insuffisante. Cette notice a ensuite été complétée par les bureaux d'étude à partir d'une synthèse de données issues de l'ONEMA et du Conservatoire Botanique Pyrénéen. L'ONEMA avait souligné l'absence de prise en compte de l'habitat de trois espèces protégées d'amphibiens (Grenouille rousse, Triton palmé, Salamandre Tâchetée), et de 3 zones humides sur le bassin versant où doit être implantée la retenue. Malgré les compléments, il manquait une détermination du rôle de ces zones humides en terme de régulation hydraulique (ralentissement du ruissellement, soutien d'étiage du ruisseau de Boutève et de la Goule Grande), d'épuration des eaux, de protection contre l'érosion, comme le demandait l'ONEMA dans sa note technique du 04/02/08.

Le dossier réalisé au titre de la Loi sur l'Eau ne concerne pas les espèces forestières. Aucun avis de l'ONCFS et de l'ONF ne figure dans le dossier alors que cela était demandé par la Sous-Préfecture (réunion du 19 mars 2008). La présence du Grand-tétras est citée, sans aucune évaluation des populations présentes.

Enfin, des incertitudes pèsent sur les valeurs de mesure de débit des sources, principalement pour la source de Boutère. L'étude SOGREAH ne permet pas de se faire une idée des variations annuelles de débit de ces sources, en l'absence de mesures hivernales.

L'état initial effectué sur les habitats, la flore, la faune étant incomplet, les prévisions d'impact du projet sur le fonctionnement écologique du bassin versant sont sous-estimées en phase de chantier comme en phase de fonctionnement. Le projet consistant à prélever de l'eau du ruisseau, l'ONEMA, dans une note technique du 4 février a relevé plusieurs impacts irréversibles (dont le principal est le risque d'assèchement d'une tourbière située 450 m en contrebas, dont la survie dépend en grande partie d'une alimentation constante en eau).

La question de la compatibilité du projet avec le SDAGE se trouve posée. Sa mesure A11 précise que *« toute mesure entraînant une modification des milieux aquatiques et des zones humides (endiguements, recalibrage, rectification, enrochement, seuil, drainage et remblaiement des zones humides...) doit être justifié techniquement par une recherche d'alternatives et économiquement par une analyse coûts/avantages. »* Les compléments fournis par le bureau d'études précisent que les différentes alternatives ont été étudiées, dans la mesure où plusieurs sites d'implantation de la retenue ont été étudiés. Mais cette recherche d'alternatives n'a pas été justifiée économiquement par une analyse coûts-avantages y compris vis à vis de la diversification de l'activité de la station. Or, tout porte à croire que la diversification de la station sera nécessaire si l'enneigement continue à être déficient.

Il est à noter que la mesure A13 du futur SDAGE Adour-Garonne sur la période 2010-2013 renforce la mesure A11 en prévoyant que les demandes d'autorisation ou de déclaration concernant des opérations destinées à développer l'enneigement artificiel incluent une analyse au regard notamment de l'évolution et de la pérennité de l'enneigement en moyenne altitude.

**L'emprise projetée de la retenue recoupe le périmètre de protection de l'un des deux captages qui alimente la station en eau potable. Un nouveau captage va être installé qui, selon l'hydrogéologue de la SOGREAH va « améliorer l'existant" en période de**

**fonctionnement. Selon les données disponibles les débits mesurés de la source de Boutère sont compris entre 11 et 12 m<sup>3</sup>/h. L'implantation de cette retenue devrait améliorer les caractéristiques du captage et permettrait de recueillir un débit de l'ordre de 15m<sup>3</sup>/h. Cela reste un chiffre théorique, comme les mesures de débits d'ailleurs.**

**Les mesures réductrices d'impacts sont assez symboliques : création d'une mare de substitution pour les amphibiens, etc. Le pétitionnaire ne s'engage qu'à prélever 8m<sup>3</sup>/h d'une source qui débite 11 m<sup>3</sup>/h.**

**Le nouveau réseau drainage sera adapté pour le maintien d'un débit réservé de 3m<sup>3</sup>/h vers le milieu naturel. La quantité d'eau restante (=trop plein) pourra être utilisée pour la production de neige artificielle. Ce débit réservé est nécessaire pour assurer l'alimentation de la tourbière aval et atténuer l'impact de la retenue car il reste légèrement supérieur au débit actuel du trop plein du Pichet (2,5 m<sup>3</sup>/h) à condition qu'il soit respecté (ce qui est probable car le maître d'ouvrage a l'obligation de consigner les débits sur un carnet à disposition de la Police de l'Eau), et que cet écoulement ainsi que celui du ruisseau latéral, ainsi que le ruisseau aval conservent le même tracé.**

Aucun échancier n'a été fixé pour les mesures de suivi scientifique. Il n'existe à ce jour, aucune structure de concertation regroupant tous les acteurs pour assurer une communication publique de ce suivi.

Le pétitionnaire s'engage à restaurer une des trois zones humides (Etang de Boutère) situé en amont du projet. Cette réhabilitation consisterait à retirer des gravats qui ont dégradé ce milieu par le passé. Cette opération devrait faire l'objet d'une expertise. Si cette mesure se justifie, aucun échancier n'a cependant été fixé et l'ONEMA souligne que cette mesure sera insuffisante si le milieu est dégradé.

La régie du MOURTIS s'engage aussi à poursuivre la restauration de la tourbière située en aval. Ce complexe humide tourbeux recensé dans l'inventaire des Tourbières de Midi-Pyrénées (« tourbière du MOURTIS », n° 31021), malgré sa taille modeste, reste un milieu remarquable abritant entre autres la Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) et la Linaigrette engainée (*Eriophorum vaginatum*) –seule station répertoriée en Haute-Garonne-, respectivement protégées au plan national et dans la région Midi-Pyrénées, une orchidée rare et protégée en Midi-Pyrénées, la Listera à feuilles en coeur (*Listera cordata*) qui est présente au milieu des sphaignes et des rhododendrons sur la zone d'éboulis du secteur tourbeux.

L'an passé, un consensus a été trouvé pour la préservation de cette petite zone humide dégradée accidentellement par des travaux de drainage ; suite à un P.V de l'ONEMA, des travaux de restauration ont été menés (rassemblements manuels de la tourbe régalee, édification de seuils, re-fermeture de la tranchée, mise en défens de la tourbière), suite à une expertise du bureau AMIDDEV (juillet 2007). Selon les compléments fournis par ce bureau, il s'agirait d'entreprendre de nouveaux travaux de restauration : réhumectage du talweg jouxtant la partie aval de la tourbière de l'Artigue, le télésiège de l'Angélique sera démonté, la tourbière fera l'objet d'une signalisation et de dispositifs de mise en défens pour empêcher le passage des skieurs. Toutefois, on ne peut que regretter encore une fois, l'absence d'échancier de réalisation de ces travaux de restauration qui, de toute façon restent aléatoires étant donné les risques de perturbation de l'alimentation en eau de ce milieu.

## INTERVENTION EN FAVEUR DES ESPECES SAUVAGES

[Une victoire pour le Lagopède après un Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX](#)

Dans un Arrêt du 08/07/08, la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX a rejeté le recours du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ; celui-ci n'est donc pas fondé à contester, contre Nature Comminges et Nature Midi-Pyrénées, l'annulation partielle par le Tribunal Administratif de TOULOUSE, de l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne du 30 septembre 2004 qui autorisait un prélèvement de 2 Lagopèdes par chasseur et par saison, une année de mauvaise reproduction. Il a été reconnu que la décision de prélever dans un stock d'adulte une année où la reproduction est mauvaise est contraire à la Directive européenne «Oiseaux ». Cet arrêt confirme donc cette victoire juridique qui a permis d'améliorer la concertation sur le devenir de cette espèce en CDCFS et qui a fait jurisprudence pour nos amis du Comité Ecologique Ariégeois qui ont déposé un référé suspension et obtenu le rejet de l'arrêté préfectoral autorisant la chasse au Grand-tétras et au Lagopède dans le 09.

### Dérangement Gypaète

Le 9 avril 2007, un vidéaste amateur en quête d'images de gypaètes est surpris à proximité de la seule aire de nidification connue en Haute-Garonne, bien au delà des limites préconisées pour garantir la tranquillité du nid. Sa présence fait fuir les gypaètes, qui laissent leur œuf sans protection pendant près d'une heure, entraînant un fort risque de refroidissement de l'embryon par défaut de couvain. Le comportement du vidéaste constitue dans tous les cas une **infraction grave de perturbation intentionnelle d'espèce protégée**. Suite à la délibération du 25/05/07, Nature Comminges a déposé plainte avec constitution de partie civile aux côtés de la Ligue Pour la Protection des Oiseaux et de Nature Midi-Pyrénées.

### Plans de chasse 2008-2009

Suite à la réunion du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Haute-Garonne du 3 septembre 2008, il a été décidé un plan de chasse nul (pas d'attribution) pour le Lagopède alpin et le Grand-tétras. L'indice de reproduction était nul pour le Lagopède sur un seul site de comptage (7 adultes levés, pas de jeune) ; quant au Grand-tétras, les prospections menées sur 7 sites ont permis d'établir une moyenne de 1 jeune par poule.

### Piste RECORD de Superbagnères

**Piste « Record » de Superbagnères.** L'autorisation de cette piste par le Ministère de l'Ecologie du 20 mars 2006 a été assortie de réserves qui conditionnent la réalisation de cet aménagement au respect des préconisations d'une étude d'incidence de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sur la population locale de grand-tétras. En août 2008, lors du Comité de suivi nous avons souligné que toutes les mesures de blocage physique sur l'ensemble du domaine skiable n'ont pas été mises en place.

**Activités du Groupe Tétras France.** Treize associations et 20 organisations co-signataires, ont décidé de se regrouper au sein d'un « Groupe Tétras France ». L'objectif est de tirer la sonnette d'alarme sur la situation de plus en plus préoccupante de cet oiseau symbole des forêts sauvages dans tous les massifs français.

Le statut du coq de bruyère est de plus en plus précaire : il est devenu rare dans les Vosges, il a déserté les massifs périphériques du Jura, et ses effectifs régressent de façon très préoccupante dans les Pyrénées. Il a disparu très récemment des Alpes Françaises où les très rares mesures de

protection sont arrivées trop tardivement. La réintroduction dans les Cévennes depuis le début des années 80 est très controversée. Nature Comminges, a contribué au lancement de ce groupe national et à la rédaction d'un « Manifeste » qui décline des mesures de protection de l'espèce : l'application de mesures sylvicoles adaptées sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce, la protection stricte au niveau national et la constitution d'un réseau de réserves sans exploitation forestière.

## LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

### DECHETS

#### **Centre d'Enfouissement Technique du PIHOURCQ. L'extension autorisée !**

Après contact avec Dominique GILBON des Amis de la Terre de Midi-Pyrénées, il apparaît qu'à l'issue de la présentation du projet d'extension du Pihourcq au CODERST (ancien conseil départemental d'Hygiène), les associations de pêcheurs et de consommateurs se sont abstenus et Dominique GILBON, qui représentait UMINATE a voté contre ce projet.

Il nous appartient d'envisager les suites que nous donnerons à ce dossier, tout en continuant à travailler de concert avec les associations du nord du département et en inscrivant notre action dans un cadre plus global (celui de la prévention des déchets à la source, objectif inscrit dans la loi contre lequel nos élus pourront difficilement aller).

#### **Nettoyage de site : la Décharge sauvage de Montastruc de Salies.**

Nature Comminges a alerté le Maire de Montastruc de Salies sur l'existence d'un dépôt de matériaux, en bordure de la départementale D83 au lieu-dit Sarous. Nous avons prévenu le propriétaire des parcelles susdites désignées de notre intention d'avertir les autorités et les collectivités compétentes. Nous insistons sur la dangerosité de certains produits qui ont été observés sur le site. Certains de ces éléments ont été déversés récemment depuis la route départementale. Nous avons pu constater l'absence de dispositions sur le terrain (interdiction d'accès et pose de panneaux matérialisant l'interdiction de déposer des ordures), comme cela est habituellement le cas pour les décharges de classe III, régies par arrêté municipal. En revanche, il subsiste un amoncellement de matériaux : téléviseurs (marque Philips), bidons d'huiles de moteur, colonne de WC, nombreux bidons, verre, roue de vélo, boîtes diverses, Four (marque Moulinex), gazinières (2 dont une plus récente), machine à écrire, bidon de produits dangereux au niveau de la source (produit de traitements des bois de charpente de la marque « Cryptoserum, bidon de chlorate de soude »), gravats, mais aussi la présence de quelques plastiques, polystyrène et autres métaux de toutes sortes... Il est évident que cette énumération, n'est que la partie visible d'une stratification importante de déchets. De plus, ces déchets se situent au niveau d'une source, accroissant ainsi les risques de pollution des eaux, par des molécules nocives pour l'homme, les animaux et l'environnement. Il apparaît clairement pour la décharge sauvage de Sarous que les déchets sont déversés depuis la route départementale D.88. Les responsabilités de cette décharge sauvage vont donc bien au-delà de la responsabilité du propriétaire des parcelles XX et XY. **Pour la première fois, grâce à l'initiative de Marc, une collaboration s'est mise en place entre des riverains, Nature Comminges et la Mairie et un nettoyage du site a eu lieu le 15 mai dernier.**

## INDUSTRIE

### Tembec :

- Le 6 décembre 2008, Nature Comminges a adressé à la Préfecture de la Haute-Garonne un recours gracieux afin que soient transmis les résultats des mesures de l'incinérateur ;
- Concernant le site SEVESO Haut, un PPRT est à l'étude.

### Activité de l'Usine THERMOMAGNESIUM de Marignac

Depuis des décennies, des crasses de fonderie sont stockées à l'air libre sur la friche industrielle de l'Usine Péchiney de Marignac ; lorsque cette activité de fonderie a été reprise par la société Thermo-magnésium, des contremaîtres ont dénoncé certaines dérives, concernant le brûlage de matériaux impropres (carters d'huile, etc) provoquant des fumées nauséabondes avant d'être licenciés. A la suite d'inspections inopinées de la DRIRE, l'usine est, depuis ce printemps, mise en demeure de fournir des mesures de traitement des fumées à l'administration et de mettre en conformité ses installations. Profitant des délais administratifs, la direction de l'Usine a décidé de déposer un bilan. Dernier rebondissement de cette affaire : le préfet de la Haute-Garonne, a promulgué, le 23 juin un arrêté de suspension d'activité à l'usine Thermo Magnésium France de Marignac. Cette décision fait suite à l'explosion qui s'est produite lundi matin dans l'entreprise qui a fait un blessé sans gravité (brûlures au deuxième degré dont souffre le chef d'atelier). Cet incident a été à l'origine d'un incendie qui a endommagé un mur sur 20 mètres de long et 20 mètres de haut ainsi que la toiture de manière importante. Nature Comminges intervient dans le souci de la santé des riverains et des salariés de l'Usine en exigeant toute la transparence sur cette affaire.

A la suite d'un incendie accidentel qui a occasionné de nombreux dégâts, la Préfecture de la Haute-Garonne a établi, en août dernier, un arrêté ordonnant la suspension de l'activité de l'usine de fonderie Thermomagnésium de MARIGNAC. Le Sous-Préfet de SAINT-GAUDENS a convoqué fin août une réunion avec les associations de riverains (ARSIM), les "Amis du Pic du Gar", Nature Comminges, et la DRIRE pour faire le point sur les conditions de reprise de l'usine, la mise aux normes des rejets.

#### ***Levée de l'arrêté de suspension***

La DRIRE a demandé à l'exploitant des explications sur l'origine de cet incident, son impact sur l'environnement, et les moyens mis en oeuvre pour éviter qu'il ne se reproduise. Selon la DRIRE, c'est la présence d'eau dans le creuset qui serait à l'origine de l'explosion. L'exploitant autorisé à refondre des métaux reçoit des produits issus de la déconstruction automobile de mauvaise qualité et aurait mal maîtrisé le processus. Les dégâts sur l'environnement seraient dus essentiellement à un feu du toit -plastique- de l'usine. En conséquence, la DRIRE demande à l'exploitant de s'assurer qu'il n'y aura pas à l'avenir de présence d'eau dans le processus, en triant les matériaux, et en évitant les corps creux. Si toutefois des corps creux étaient utilisés, l'exploitant devra s'assurer qu'ils sont vides ; il s'agit aussi de faire monter les fours progressivement en température et veiller au séchage des matériaux. Toutes ces consignes doivent se traduire par un arrêté préfectoral précisant les conditions de reprise de l'activité et les, par ailleurs, les visites inopinées devraient se poursuivre (on voit mal comment, puisque le représentant local de la DRIRE qui a quitté le département, n'est toujours pas remplacé à ce jour).

### ***Arrêté de mise en demeure***

Au mois de mars dernier, l'exploitant a été mis en demeure de mettre en place une série de mises aux normes :

- d'un point de vue technique, la direction de l'usine est tenue de mettre à l'abri de l'eau le stock de crasses, datant de l'exploitation PECHINEY, en installant une bâche. (Germain DODOS, qui s'est rendu sur place cet été, a constaté que la toiture du hangar était percée et que le tas dégageait de l'ammoniac) ;
- du point de vue de la caractérisation des fumées, les analyses de l'exploitant ne sont pas jugées satisfaisantes par la DRIRE, car elles ont été réalisées par un sous-traitant de Thermomagnésium France et présentent des inconnues (absence de certains paramètres, absence de valeur en flux mais seulement valeur en concentration). L'Etat a donc demandé de procéder à de nouvelles analyses, mais les résultats des mesures attestent 9 g de poussières au m<sup>3</sup>, ce qui est énorme ; seule difficulté : l'Etat ne pouvait pas demander de nouvelles analyses tant que l'activité de l'usine n'avait pas redémarré ;
- un bilan de fonctionnement décennal est à rendre à l'administration (qui concerne en partie PECHINEY) et doit répondre à la question de savoir ce qui a été mis en oeuvre pour améliorer la situation. Les analyses ne sont pas non plus satisfaisantes de ce point de vue ;
- l'absence de filtrage des fumées appelle une mise aux normes de l'activité de l'usine. L'arrêté d'exploitation de l'ancienne usine PECHINEY (1917-1997) avait imposé un filtrage, mais ce dernier n'est pas actuellement plus aux normes des fumées.

Normalement, la Loi prévoit plusieurs mesures pour pallier à des manquements aussi graves : soit la suspension de l'usine, soit la possibilité de se substituer à l'exploitant pour réaliser des travaux de mise aux normes, soit une consignation (estimation de la valeur des travaux à réaliser et envoi du Trésorier Payeur Général pour obliger l'usine à réaliser ces réparations). Mais la Préfecture cherche à temporiser et considère qu'il s'agit de dispositifs longs. Etant donné que l'usine est en situation de dépôt de bilan (ce qui est sans doute une stratégie de la part de la direction pour gagner du temps étant donné que d'anciens salariés licenciés après avoir protesté pour leurs mauvaises conditions de travail, réclament des indemnités de licenciement), l'Etat envisage la rédaction d'un arrêté recodifiant les anciens arrêtés avec une imposition de délais de réalisation. L'ensemble du monde associatif a demandé la mise en place d'une CLIS autour de l'Usine et réfléchit aux suites juridiques de cette affaire.

## Communiqué de presse UMINATE et NATURE COMMINGES

Lundi 21 avril 2008

### Que contiennent les fumées de l'usine Thermo Magnésium située à Marignac, en Haute-Garonne ?

**La Fédération Midi-Pyrénées des associations de protection de la nature et de l'environnement Uminate et l'association Nature Comminges s'inquiètent que l'on ne puisse pas actuellement caractériser l'impact environnemental de l'usine Thermo Magnésium de Marignac.**

L'usine de Marignac (anciennement Pechiney, située dans le sud de la Haute-Garonne) a vu son activité de fonderie de magnésium reprise par la société Thermo Magnésium. Depuis les associations de protection de l'environnement sont préoccupées par les mauvaises conditions de réhabilitation du site de Marignac où sont laissées sur place d'énormes quantités de déchets toxiques et explosifs, tels que : des bidons de cyanure, prussiate et carbure, déchets de crasse de magnésium, chlorures, ammoniac, poudre de magnésium... Par ailleurs, depuis ce changement d'exploitant, les habitants de la vallée de la Garonne et de la Pique constatent que l'usine génère des fumées suspectes.

Les associations ont longtemps espéré que les Services de l'État puissent faire rapidement la lumière sur ces fumées. Malheureusement, il faudra attendre jusqu'au 7 juin 2008 pour en savoir plus... Alors pourquoi une telle attente ?

L'usine Thermo Magnésium a déjà fait l'objet d'une inspection de la DRIRE le 13 décembre 2007, suivi d'un arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 mars 2008 (cf. *pièce-jointe*), ce dernier demandant à l'usine de faire la lumière sur son impact environnemental sous trois mois, soit le 7 juin 2008 !

Dans son rapport du 31 janvier 2008, l'inspection des installations classées relève déjà plusieurs problèmes :

1. L'usine ne dispose pas de dispositif de captage des fumées, et les émissions ne sont pas quantifiées tant en terme de qualité que de quantité. Ainsi le Préfet demande dans son arrêté de mise en demeure l'analyse sous trois mois des émissions, en prenant en compte un arrêté ministériel du 2 février 1998 (qui fixe les valeurs limites des émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation).
2. Le stockage des crasses dans une zone exposée à la pluie peut provoquer par le contact avec l'eau une production d'ammoniac génératrice de gêne pour le voisinage. Le Préfet demande donc de mettre le tas de crasse de fonderie dans un lieu de stockage adapté (à minima sol étanche et abrité de la pluie) en l'attente de son élimination.
3. L'exploitant n'a communiqué aucune information, aucun bilan de fonctionnement portant sur les conditions d'exploitation de l'usine conformément à un arrêté ministériel du 17 juillet 2000. Ces données sont demandées par le Préfet en vue de déterminer un programme d'amélioration (les mesures d'émission dans l'atmosphère auraient dû figurer dans un tel bilan).
4. Une éventuelle démarche de l'exploitant pour réduire les impacts sur l'environnement est fortement bridée par les considérations financières.

La lecture du rapport nous amène à conclure que la DRIRE n'a pas assez d'éléments pour analyser l'impact environnemental du site, et aucun sur le contenu des émissions. Le Préfet demande donc à l'exploitant de les fournir sous trois mois. **Alors que cette usine devrait fonctionner en respectant une réglementation de 1998, elle ne fonctionne actuellement que sous des prescriptions qui remontent à un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 25 juillet 1975.**

La fédération Uminate et Nature Comminges déplorent les moyens insuffisants de la police des installations classées qui a induit, jusqu'à présent, une vigilance insuffisante de la part de l'État vis à vis d'une entreprise qui pollue de manière chronique.

PARTICIPATION A DES COMMISSIONS

**Commissions dont  
Nature Comminges est membre**

Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage (31)

*Guillaume CASTAING ; Cyril ROMBAUT*

Commission U. T. N de PEYRAGUDES,

*Guillaume CASTAING*

Commission « Dommages Ours »

*Germain CUCURON*

Comité Technique Ours

*Germain CUCURON,*

Commissions d'Ecobuage des  
Cantons de LUCHON et de ST-BEAT

*Guillaume CASTAING*

Comité de Pilotage de  
la Charte CAGIRE-SALAT

*Germain CUCURON*

Comités de Pilotage Départemental Natura 2000

*Guillaume Castaing*

Comités de pilotage  
des sites Natura 2000

*I.DEMONT, G. CUCURON, M.ENJALBAL*

Comité de Pilotage  
de la Forêt d'Antenac

*Irène DEMONT, Marc ENJALBAL, G. CUCURON, Guillaume CASTAING*

Commission Locale d'information et de Concertation sur les Risques Industriels

*Guillaume CASTAING*

Commission Locale d'Information et de Surveillance du Site du PIHOURCO

*Gilbert VERGÉ-BORDEROLLES,*

*Gérard DANIAUD*

Syndicat Mixte de l'Environnement du Conseil Général de la Haute-Garonne

*Guillaume Castaing*

Conseil de Développement  
du Pays de Comminges

*Guillaume CASTAING*

## Comité de Suivi des Chasses de Tranparenance des Barrages

d'AUSSON et de la RODÈRE

*Guillaume CASTAING*

Les membres de Nature Comminges mettent à contribution leur connaissance du terrain en participant à 14 commissions administratives mises en place au niveau local, départemental et régional, ainsi qu'à divers groupes de travail associatifs dans le but d'accroître et d'améliorer la participation des citoyens aux prises de décisions qui les concernent. Depuis 2005, Nature Comminges est représentée à la commission départementale des sites de Haute-Garonne.

## PESTICIDES

### Dégradation de l'eau potable à CAZÈRES

Des analyses officielles de la DDASS de MURET font état d'une dégradation périodique de la qualité de l'eau potable sur le secteur de CAZÈRES, SAINT-JULIEN, LAVELANET en raison de pollutions diffuses et chroniques des nappes, qui coïncident avec la coupure de l'arrivée d'eau du Canal de SAINT-MARTORY pour cause d'entretien. Les taux de Nitrates, d'Atrazine et de Métolachlore sont périodiquement en forte augmentation et au-delà des normes officielles (supérieurs à 50 mg par litre en mars 2004 2006 et février 2008 pour les Nitrates, jusqu'à 0,4 microgramme par litre en février 2008 pour le Métolachlore).

Les nitrates provenant d'engrais azotés pour l'agriculture qui provoquent à terme la transformation de l'hémoglobine du sang, ce qui peut être à l'origine de cyanoses, notamment chez les nourrissons. Quant à l'atrazine, le déséthylatrasine et le métolachlore, même à faibles doses, sont extrêmement dangereux pour l'homme en cas d'ingestion directe ou indirecte. Ils peuvent entraîner des atteintes du système nerveux et provoquer des tumeurs et des cancers. Présents dans le milieu aquatique, ils peuvent provoquer de profonds dommages à la faune et à la flore.

Il n'est pas admissible que ces augmentations de taux d'atrazine et de métolachlore (produits interdits depuis 2003 en raison de leur toxicité) puissent se retrouver dans l'eau potable sans que l'on sache si ce phénomène est dû à la forte rémanence de ces produits ou à des utilisations postérieures à 2003. Nous avons fait part de nos préoccupations aux différents services, ainsi qu'à la régie des eaux de Cazères.

La réalimentation du réseau avec l'eau du canal de SAINT-MARTORY durant l'été de façon à faire retomber les taux de ces produits, est une mesure d'urgence qui ne peut constituer qu'une solution palliative. La priorité est de faire respecter le périmètre de protection autour du captage.

Nous avons rappelé que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne fait sa priorité de la lutte contre les pesticides dans la révision du SDAGE pour se conformer à la Directive Cadre Européenne (DCE) qui impose le « bon état écologique des cours d'eau et des nappes en 2015 ».

Dans son prochain programme, l'Agence financera 50% des mesures agro-environnementales en relation avec la qualité de l'eau : bandes enherbées le long des cours d'eau, replantation d'arbres, etc. Pour l'heure, ces MAET<sup>1</sup> démarrent dans le cadre du programme NATURA 2000 et n'auront sans doute qu'un impact très relatif sur la qualité des cours d'eau si d'autres mesures générales

---

<sup>1</sup>MAET : Mesures Agri-Environnementales Territorialisées

incitatives ne sont pas prises en agriculture et auprès de tous les autres utilisateurs potentiels de pesticides (Propriétaires de jardins particulier, mairie, DDE, Industriels, etc.).

### **Un Procès exemplaire DES PESTICIDES à SAINT-GAUDENS (du 29/09/08 au 03/10/08).**

Après cinq ans et demi d'instruction, des agriculteurs, des agronomes, des ingénieurs agricoles, des commerçants, des négociants agricoles, certains chefs d'entreprise, directeurs de coopératives ou responsables ont comparu du 29 septembre au 3 octobre 2008 devant le Tribunal correctionnel de SAINT-GAUDENS pour mise sur le marché, importation, publicité de pesticides agricoles et distribution de produits toxiques illicites. Le point de départ de cette affaire remonte au constat, courant 2001 et 2002, d'une surmortalité d'abeilles dans les ruchers des départements du Gers et de la Haute-Garonne. Après enquête, la gendarmerie nationale découvre 39 tonnes de produits non autorisés en France, dont 3 tonnes de produits toxiques !

La vente de ces produits ne s'est pas limitée à ces deux départements. C'est un véritable réseau qui a été démantelé par les enquêteurs. Pour montrer l'ampleur nationale de ce scandale, les associations Eau et Rivières de Bretagne, Sauvegarde de l'Anjou, Vienne Nature, Nature Comminges et UMINATE se constitueront partie civile aux côtés de France Nature Environnement, fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement.

Le procès s'est terminé jeudi 03 octobre dernier.

Mercredi 02 octobre, trois témoins ont été entendus : Mr MATHURIN, Directeur de la Direction Générale de l'Alimentation au Ministère de l'agriculture ; Mr Daniel ROQUES, Président de l'association AUDACE (Association des Utilisateurs et Distributeurs de l'Agrochimie Européenne) ainsi que Mr GILLET, Directeur adjoint de la Brigade Nationale Vétérinaire et Phytosanitaire. Monsieur MATHURIN a rappelé les objectifs supérieurs de protection de la santé et de l'environnement de la réglementation applicable aux pesticides. Il a à ce titre bien affirmé qu'une Autorisation de Mise sur le Marché était nécessaire, dès lors que le produit est destiné à permettre une action sur la plante ou présenté comme tel. Il en va de même pour les adjuvants et les mélanges, ainsi que dans le cadre de l'importation de produits d'autres pays membres de la Communauté européenne.

Monsieur ROQUES a rappelé le combat de cette association pour permettre la distribution de pesticides par des commerçants indépendants des 6 grandes multinationales. Cette association ne semble pas avoir comme priorité la protection de l'environnement et de la santé publique en affirmant que les pesticides sont un « mal nécessaire » !! A noter qu'elle s'est désistée de son appel contre la société MONSANTO poursuivie pour publicité trompeuse sur le Round up devant la Cour d'appel de Lyon.

Monsieur GILLET, cité par un prévenu, a confirmé avoir découvert les produits saisis et non autorisés lors de la perquisition effectuée en 2002 au domicile de ce dernier. Le prévenu a tenté de régler ses comptes avec Monsieur GILLET au point d'amener le président à intervenir.

Les parties civiles ont été entendues mercredi, Jean SABENCH (Confédération Paysanne), Guillaume CASTAING (Nature Comminges), Rémi MARTIN (UMINATE, Aude GACHET, Raymond LÉOST (France Nature Environnement, Vienne Nature, Sauvegarde de l'Anjou). Le Président a souhaité que nous remettions toutes les conclusions et pièces de chaque association. Il

a en effet considéré que les conclusions déposées l'an passé avaient été signées par Me TERRASSE, et comme elle ne représentait plus les associations nous concernant, il convenait de régulariser nos constitutions de partie civile... Des heures de travail en plus du fait de cette étrange interprétation de ce que Me Terrasse lui avait annoncé. Nous avons heureusement prévu cette éventualité et avons pu régulariser l'ensemble des constitutions. Le Procureur a ensuite développé ses réquisitions à l'encontre des 16 prévenus en demandant de la prison avec sursis et de 3 000 à 10 000 euros d'amende selon le degré d'implication.

Jeudi 03 octobre, les avocats de la défense sont intervenus. Tous, à l'exception de deux qui ont demandé une relaxe partielle, ont sollicité la relaxe. Ils ont invoqué l'existence d'Autorisation de Mise sur le Marché de tous les produits concernés, hors le cas du TOXAPHENE. Par ailleurs, ceux concernés par des cultures dites mineures telles que le tabac en raison de leur faible surface culturale, ont argué d'un état de nécessité économique pouvant justifier l'emploi de produits interdits sur le tabac et pourtant très toxiques tels que le DRIFENE. Ils ont également estimé que les adjuvants et les mélanges, de même que les importations de produits identiques à ceux déjà autorisés en France, n'avaient pas besoin d'AMM au regard de la réglementation en vigueur au moment des faits au regard de la directive 91/414 du 15 juillet 1991. En outre, ils ont considéré que le délit de distribution de pesticides classés toxiques, dangereux, etc..., sans agrément n'était pas constitué compte tenu :

- de l'absence d'intention des prévenus ;
- de la prétendue inapplication aux groupements d'achats d'agriculteurs ;
- de la justification de l'emploi de personnel certifié et de la souscription d'une assurance responsabilité civile.
- Enfin, bien évidemment, ils ont contesté nos constitutions de partie civile, soulevant l'absence de préjudice des associations.

L'instruction à l'audience a permis de révéler les nombreuses lacunes de l'information judiciaire (par exemple, concernant la dénomination approximative des produits en cause et leur éventuelle absence d'autorisation) et les carences de la réglementation en vigueur à la période des faits poursuivis.

### **39 tonnes de pesticides saisis**

Parmi les produits mis en cause, certains appellent une attention particulière en raison de leurs caractéristiques toxicologiques et écotoxicologiques :

-**le TOXAPHENE** : produit toxique ayant fait l'objet de restrictions d'emploi à partir de 1982, il a été interdit à la vente depuis 1990 en raison de son caractère dangereux pour la santé de l'homme et de l'environnement. Ce produit appartient à la famille des organo-chlorés, famille dont la quasi-totalité des matières actives sont interdites du fait de leurs persistances et des risques d'accumulation dans les sols, les tissus végétaux et les graisses animales. Le caractère toxique de ce produit impose des interventions rapides ;

-**le CHIMAC PAR M** : très toxique, dangereux pour les organismes aquatiques ;

-**le DRIFENE AP** : très toxique ;

- **le KARATE** : nocif, irritant, dangereux pour les poissons ;

-le **KARATHANE LC**, le **MIKAL FLASH** et le **QUARTZ GT** : dangereux pour les organismes aquatiques et nocif ;

-le **SERK EC** : dangereux pour les organismes aquatiques et toxique ;

- le **THIONEX** : toxique.

**Projet de loi sur les OGM.** L'association Nature Comminges a interpellé le Député du Comminges concernant ce projet de Loi qui devait passer en première lecture courant juin 2006 à l'Assemblée et qui a finalement été stoppé.

**Deshérbants chimiques.** Contre les abus de désherbants. L'an dernier, nous avons envoyé par courrier électronique une lettre aux maires du Comminges pour les alerter sur les épandages de désherbants. La réexpédition du courrier au nom de Nature Comminges accompagnée d'une notice informative intitulée « Désherbons autrement, sans produits chimiques » aux maires a été envoyée à 293 communes du département début juillet 2007.

**Commission « écobuages ».** Nature Comminges a apporté sa contribution aux travaux des commissions « écobuages » des cantons de Luchon et de Saint-Béat ; nous avons fait des propositions pour que ces travaux respectent les habitats des galliformes de montagne.

### **Affaire du pesticide Régent et surmortalité d'abeilles : Nature Comminges fait appel de l'ordonnance de non lieu.**

30 janvier 2009

Une ordonnance de non lieu du juge d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Saint Gaudens (31) a été rendue vendredi 30 janvier 2009 dans la plainte déposée pour destruction de ruches, suite à la mortalité par intoxication de plusieurs milliers de ruches en Midi Pyrénées, en 2002 et 2003. Au vu des preuves accablantes du dossier, cette ordonnance est injustifiée.

Le procureur de la République de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) avait requis le 17 juin 2008 un non-lieu en faveur des groupes chimiques BASF Agro et Bayer CropScience, ayant commercialisé le pesticide Régent TS, accusé par des apiculteurs d'être à l'origine d'une surmortalité d'abeilles. Le juge d'instruction doit maintenant statuer entre un non-lieu et un renvoi en correctionnelle. Selon M. le procureur de la République, « *à l'issue des très nombreuses expertises acquises au dossier, il n'était pas envisageable d'affirmer un lien incontestable entre l'utilisation du fipronil (composante du Régent) dans l'enrobage des semences et les surmortalités des abeilles* ». Le procureur s'appuie sur un avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) qui indique qu'« *aucune relation statistique entre la présence de résidus et les populations d'abeilles adultes et larvaires, ni avec la mortalité des colonies n'a pu être mise en évidence* », et que la présence de maladies ou d'agents pathogènes explique en partie les mortalités d'abeilles observées. Dans le dossier, des preuves flagrantes ont été accumulées

contre l'insecticide Régent TS soupçonné d'être à l'origine d'une surmortalité des abeilles. Leur action a permis la mise en examen depuis février 2004 des groupes chimiques BASF et Bayer. Le Régent avait été interdit en France par le ministère de l'Agriculture au lendemain de ces mises en examen. Selon le juge d'instruction, les expertises judiciaires n'ont pas permis d'établir «un lien incontestable» entre la présence du fipronil dans le pesticide Régent et la surmortalité d'abeilles observée dans les ruches pyrénéennes de Haute-Garonne en 2002 et 2003, ce que nous contestons.

### **Autorisation du Cruiser**

Le Ministère de l'Agriculture vient de signer l'autorisation de mise en vente du pesticide dénommé "Cruiser". Le Cruiser (Thiaméthoxam, produit similaire au Gaucho), est un insecticide toxique pour le système nerveux humain et comportant des risques majeurs pour les abeilles. Il est utilisé en enrobage de semences de maïs depuis janvier 2008 en France. Ce produit est classé "dangereux pour l'environnement" et officiellement reconnu "dangereux pour la qualité de l'eau, très toxique pour les organismes aquatiques, dangereux pour les abeilles, pour les oiseaux et pour les mammifères sauvages". L'AFSSA\*, Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments, a reconnu les risques de ce produit pour les abeilles, et demandé de nombreuses contraintes d'utilisation (faible densité de semis, utilisation une année sur trois, etc.). En réalité, ces contraintes sont non seulement difficilement applicables mais surtout très difficilement contrôlables. C'est pourquoi nous avons demandé l'interdiction du CRUISER et l'application Ecophyto qui prévoit la réduction de 50% des pesticides.

A la suite de FNE, Nature Comminges demande le maintien de la clause de sauvegarde sur le maïs MON 810.

### **ANIMATIONS NATURE**

La journée de sensibilisation sur le Percnoptère, le 26 avril dernier à Saint-Pé d'Ardet. Cette journée co-organisée par la LPO et l'ADET, avait pour objectif de réunir grimpeurs et naturalistes. Nous avons réalisé dans ce cadre, une exposition sur les milieux naturels du canton de Barbazan. Cette exposition a été installée le 18 mai dernier à Antichan, lors de la Journée verte en Frontignes.

### **SUCCES POUR LES SORTIES NATURE DE CE PRINTEMPS**

Les sorties à thèmes de ce printemps ont rencontré un certain succès, avec un nombre de participants plus important que par le passé, malgré un temps souvent maussade. La sortie nature du 20 mars en Haute Vallée du Ger, qui avait pour thème la découverte de la faune sauvage a regroupé 19 personnes par beau temps.

La sortie du 3 mai qui avait pour thème « une initiation à la technique des sourciers » regroupé 12 personnes qui ont pu apprécier les connaissances de Germain en matière de géologie, d'archéologie et de techniques de prospection des sources. La sortie a été ponctuée par le nettoyage d'une grotte tapissée de graffitis.

NATURE COMMINGES a participé à l'Assemblée Générale d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées, le 31 mai dernier à Saint-Gaudens. A cette occasion, nous avons invité les participants à notre sortie nature sur les tourbières de Cuguron.

Le 14 juin, profitant d'une fenêtre de beau temps, nous étions une dizaine au Mailh de Cric pour contempler la flore printanière des pâturages.

### **Sortie Géologie**

Cette sortie était organisée à l'initiative d'Henri FÊTE, et s'est située aux alentours de SEIX (Ariège), le long de la vallée du Salat. Les 12 participants ont eu le plaisir de découvrir les miroirs de la faille (nord-pyrénéenne), ainsi que la zone de contact entre l'Ibérie et le continent eurasien, tout en profitant de la belle journée et des somptueux paysages du Couserans. Les repérages sur le sous-sol se sont faits par petites étapes (en voiture) pour étudier les roches qui dataient de l'ère primaire et de l'ère secondaire. Des informations complémentaires vous seront proposées dans le prochain numéro du Grand-tétrás.

### **Exposition**

Une exposition sur le Piémont Commingeois a été réalisée et exposée lors d'une journée d'animation sur le Vautour Percnoptère au mois de mai 2008.

### **Animations :**

<b>28 Novembre 2008 (à partir de 20 H. 30 - Maison des Associations, rue du Pradet).</b>	Soirée consacrée à un diaporama sur les itinéraires « ours » parcourus dans le cadre du réseau « Ours Brun » par Germain CUCURON et Didier GONTIER
<b><u>SOIREE SPECIALE DANS LE CADRE DE LA « SEMAINE DE LA REDUCTION DES DECHETS »</u></b>	Dans le cadre de la semaine de la réduction des déchets, NATURE COMMINGES organise le <b>25 Novembre 2008 à partir de 20 H. 30</b> au Cinéma « Le Régent » de Saint-Gaudens, une soirée intitulée « <b><i>Trop de déchets dans la nature. Ensemble réduisons-les</i></b> » ! <b><i>Au programme : un film de 1 H. 20 sur la prolifération des déchets à NAPLES suivie d'un débat et d'une projection d'un diaporama sur les décharges sauvages dans le Comminges.</i></b>

La prochaine semaine de réduction des déchets aura lieu à la fin du mois de Novembre 2008.

Notre fédération, FNE a lancé un appel à la mobilisation générale sur la réduction des déchets pour aller encore plus loin qu'en 2007 sur le nombre d'actions réalisées en faveur de la réduction des quantités de déchets, recyclés ou réutilisés, pour agir toujours plus et réduire toujours plus.

Nature Comminges répondra présent à cette initiative en organisant au Cinéma « Le Régent » et les autres associations de la coordination interassociative du Comminges, une série d'actions, dont une soirée d'information le 25 Novembre prochain à partir de 20 H. 30. Nous proposons que les associations de la coordination interassociative du Comminges mènent une action coordonnée.

Nous proposons une action que nous proposons d'intituler « **Trop de déchets dans la nature ; ensemble, réduisons les !** » en prenant pour base la liste des 22 décharges sauvages que nous avons repérées dans le Comminges (liste non exhaustive), afin de sensibiliser les habitants et les Maires concernés. Nous avons pensé, au départ, mener une action de nettoyage et de réhabilitation d'une décharge, comme l'an passé à MONTASTRUC DE SALIES avec le Maire de la commune. Cette action est toutefois difficile à mettre en œuvre rapidement. Pour bien impliquer les Maires, nous proposons d'organiser une réunion publique (le cinéma « Le Régent » est d'accord sur le principe) au cours de laquelle nous comptons rappeler :

#### **Journal :**

**Nous n'avons pas édité en 2008 de numéro de notre Journal**

#### **Site internet :**

Le site internet de l'association est actuellement en cours de refondation dans le but de réagir à l'actualité, mettre en commun toutes les informations des adhérents, présenter l'association, informer sur les actions en cours, élaborer une documentation sur les milieux naturels dans le Comminges, inciter chacune à prendre la parole. Le nouveau menu comprendra : 1 Agenda (sorties, stages...), 1 présentation de l'association (Equipe, comptes rendus d'activité), 1 bilan des actions menées (connaissance, protection des sites d'espèces, participation à des comités), 1 documentation pour le public (journal, expositions, articles de presse). Aussi, nous lançons un appel à contributions si vous disposez de photographies ou d'articles que vous souhaitez mettre en ligne !

#### **Au quotidien :**

Les relations avec les médias se font sous forme de contacts, communiqués de presse, participation à des émissions de radio. Nous sommes intervenus 10 fois dans la presse écrite et 15 fois dans les radios locales. L'accueil du public se fait sur rendez-vous ou lors des réunions mensuelles à la Maison des Associations de la Ville de Saint-Gaudens. L'événement le plus marquant de l'année 2007 a été le rapprochement avec RADIO-PRESENCE PYRENEES, pour des émissions consacrées à l'environnement animées par Jacky Mansas.